

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le *08/03/2022 sur site*

ID : 059-215903923-20220215-D20_22-DE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022 : DELIBERATION N° 20

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille VINGT-DEUX, le QUINZE FEVRIER 2022 à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Jeannine PAQUE pouvoir à Marie-Charles LALY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Signature de la convention pour la gestion écologique des espaces naturels de Maubeuge entre le Lycée professionnel Charles NAVEAU de Sains-du-Nord et la ville de Maubeuge - Chantiers écoles

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L.2121-29 alinéa 1^{er} relatif à la clause général de compétence,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.124-1 relatif à la possibilité pour les enseignements scolaires et universitaires de comporter des périodes de formation ou de stage en milieu professionnel,
- L.124-2 relatif à l'obligation pour l'établissement d'enseignement de définir une convention en lien avec l'organisme d'accueil du stagiaire,
- L.331-4 relatif à la possibilité pour les établissements scolaires et sous leur responsabilité de faire le choix d'une scolarité comportant des stages, et l'obligation de stage dans les enseignements conduisant à un diplôme technique ou professionnel,
- L.421-5 relatif à l'institution d'un conseil pédagogique dans chaque établissement public local d'enseignement,
- D 124-1 à R 124-13 relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel,
- D.337-56 relatif aux spécialités prévues dans le cadre d'un baccalauréat professionnel,

Vu la circulaire n°2016-053 du 29 mars 2016 NOR MENE1608407C relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle,

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2022 portant sur la création de la spécialité « gestion des milieux naturels de la faune » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance,

Vu le projet de convention pour la gestion écologique des espaces naturels de Maubeuge entre le Lycée professionnel Charles NAVEAU de Sains-du-Nord et la ville de Maubeuge - Chantiers écoles,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 31 janvier 2022,

Considérant que le Lycée Professionnel Charles NAVEAU, au travers de ses formations initiales scolaires, a pour mission de former des élèves au baccalauréat professionnel sur la Gestion des Milieux Naturels (GMNF), son CFPPA (Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole) proposant une formation adulte jardinier, paysager CAPA JP (Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole de Jardinier Paysagiste),

Considérant que le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs ou individuels, des chantiers écoles, des sorties et des voyages d'études de nature à

permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion des milieux sur lesquels ils auront à intervenir,

Considérant que le Lycée Professionnel Charles NAVEAU et la Ville de Maubeuge ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers d'une convention de partenariat, d'actions en faveur des milieux naturels et espaces verts,

Que ce type de partenariat permet :

- d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (notamment, sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille des arbres fruitiers, aspects phytosanitaires, jardiniers paysagistes, plan simple de gestion, etc. liste non exhaustive) sur des chantiers grandeur nature,
- et d'autre part, à Maubeuge, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des espaces verts et des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels,

Considérant qu'un planning sera établi entre le lycée et la ville de Maubeuge après une concertation commune pour des chantiers ou des sorties pédagogiques d'une demi-journée ou plus à hauteur d'un maximum de 20 demi-journées par année scolaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Lycée professionnel Charles NAVEAU de Sains-du-Nord et tous les documents y afférents

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : **01 MARS 2022**

Affiché le :

Notifié le :

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION ECOLOGIQUE
DES ESPACES NATURELS DE MAUBEUGE
Chantiers écoles**

Entre

La Ville de Maubeuge dont le siège est situé Place du docteur Forest - 59607 Maubeuge Cedex représenté par Monsieur Arnaud Decagny, son Maire ,

d'une part,

Et

Le Lycée professionnel Charles NAVEAU de Sains-du-Nord, situé au 52 rue Jean-Baptiste Lebas à SAINS-DU-NORD 59177, représenté par Monsieur Stéphane DUBOIS agissant en qualité de Directeur de l'EPLEFPA de Douai;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU au travers de ses formation initiales scolaires a pour mission de former des élèves au baccalauréat professionnel sur la Gestion des Milieux Naturels (GMNF) son CFPPA (Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole) propose lui une formation adulte jardinier, paysager CAPA JP (Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole de Jardinier Paysagiste). Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs ou individuels, des chantiers école, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion des milieux sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU et la Ville de Maubeuge ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur des milieux naturels et espaces verts. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (notamment, sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille des arbres fruitiers, aspects phytosanitaires, jardiniers paysagistes, plan simple de gestion, etc. liste non exhaustive) sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, à Maubeuge, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des espaces verts et des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation des travaux d'entretien sur des espaces verts et sites naturels appartenant à la Ville de Maubeuge

La réalisation de ces chantiers sur les espaces verts de la ville qui concerne les 3 années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION

Le Lycée Professionnel Charles NAVEAU intervient suivant un planning établi entre le lycée et la ville de Maubeuge par l'intermédiaire du service espaces verts/ environnement après une concertation commune pour des chantiers ou des sorties pédagogiques d'une demi-journée ou plus à hauteur d'un maximum de 20 demi-journées par année scolaire. Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire et réajustées en cours d'année, sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Chaque sortie de classe est accompagnée d'un enseignant(e) ou formateur des techniques de gestion d'espaces naturels au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est supérieur à 15 élèves ou stagiaires. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de mettre un enseignant ou accompagnateur supplémentaire en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux chargés de missions, quel que soit le nombre d'apprenants participant à l'opération.

En outre, les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux chargés de missions quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

ARTICLE 3 : INTERVENTION

Les chargés de missions du service environnement de la ville auront en charge, avant le chantier, de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux apprenants de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques, de développement durable et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes de la ville de Maubeuge lors de ses interventions sur des espaces verts et milieux naturels variés et sensibles. Ils insisteront aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS

La ville de Maubeuge fournira aux enseignants/formateurs, une semaine à l'avance, une fiche chantier précisant les attentes de la ville en terme de quantité et de qualité préalablement validée par l'enseignant/formateur responsable de la formation. Cette fiche chantier est primordiale puisqu'elle permet aux enseignants/formateurs d'établir un document interne de sécurité pour les apprenants en cas d'accident. Il fournira également tout document disponible utile à la formation des apprenants (carte parcellaire, carte des peuplements, inventaires naturalistes, prix, catalogue des stations etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS

Tous les moyens matériels, notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des apprenants par le Lycée Professionnel Charles NAVEAU. En cas d'outils spécifiques ou exceptionnellement un prêt de matériel pourra être fait par la ville sous réserve de possibilité sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 6 : REPARATION

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée Professionnel Charles NAVEAU.

ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX

Les apprenants seront accompagnés d'enseignants ou formateurs de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les chargés de missions.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les apprenants participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les apprenants en séquence de formation en milieu professionnel demeurent apprenants de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

La ville de Maubeuge ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : STAGES

La ville de Maubeuge, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses chargées de missions, pourra permettre à certains élèves, éventuellement en Bac Pro GMNF ou seconde NJPF (Nature Jardin Paysage et Forêt) de suivre leur stage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre les chargées de missions et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant/formateur des matières techniques.

L'élève (ou son parent s'il est mineur), la ville de Maubeuge et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES

Le transport des apprenants, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour), est à la charge du Lycée.

ARTICLE 11 : RESTAURATION

La restauration des apprenants sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES

Les élèves et stagiaires des différentes filières seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par la ville de Maubeuge pouvant s'intégrer dans leur formation : exposés, débats, évènements nature (Fête du Sport et de la Nature, Journée mondiale des zones humide, etc.).

ARTICLE 13 : DUREE

La présente convention est opposable et effective aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Maire de Maubeuge

ARTICLE 14 : CONTESTATION

Le Tribunal Administratif 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 LILLE, est compétent pour juger les litiges relevant de la présente convention.

Fait à MAUBEUGE

Le

Le Maire de Maubeuge

Le Directeur,
De l'EPLEFPA de DOUAI Stéphane DUBOIS

Arnaud DECAGNY